

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/08-411-519 du 14/01/08

ELECTIONS POUR LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT : SCRUTIN DU 11 MARS 2008

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université et Directeurs d'enseignement supérieur,
Messieurs les Inspecteurs d'Académie Directeurs des services départementaux de
l'Education Nationale,
Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande,
Mmes et MM les Chefs d'établissements d'enseignement du second degré.

Affaire suivie par :

Mme Marie-Françoise ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la Division de l'Encadrement et des
Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT),
Tél. : 04.42.91.72.26 - Fax. : 04.42.91.70.06. Mèl. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** l'arrêté rectoral DIEPAT n°2007-372 publié au bulletin académique n°410 du 7 janvier 2008
- **Considérant** les effectifs des ATEC classés dans chacun des quatre grades du corps au 2 janvier 2008

- ARRETE -

Article unique : Les dispositions de l'arrêté rectoral visé en référence fixant le nombre de représentants des personnels à élire à la commission administrative paritaire académique des Adjointes Techniques des Etablissements d'Enseignement sont modifiées comme suit :

au lieu de « 2 titulaires et 2 suppléants pour chacun des quatre grades du corps des ATEC »
lire « 2 titulaires et 2 suppléants pour les trois grades de ATEC 2^{ème} classe, ATEC 1^{ère} classe, ATEC principal 2^{ème} classe, et 1 titulaire et 1 suppléant pour le grade d'ATEC principal 1^{ère} classe ».

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille.